

Introduction à la gestion

Les voies de développement stratégique

Ce cours vous est proposé par Denis Chabault, Maître de Conférences HDR – enseignant chercheur en Sciences de Gestion au sein de l'Université Paris Saclay et par AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Quiz

- 1. Les stratégies de développement concernent les orientations sélectionnées par l'entreprise pour :**
 - a. Décider du nombre d'activités stratégiques
 - b. Prendre en compte les pressions macro-environnementales
 - c. Décider des activités à externaliser
 - d. D'éviter les nouveaux entrants
- 2. Les conséquences possibles du choix de la stratégie de spécialisation sont :**
 - a. Le risque de dépendance à un seul domaine d'activité et à un seul type de client et de zone géographique
 - b. Une meilleure pratique de la politique de responsabilité sociale de l'entreprise
 - c. De créer une image de généraliste auprès de la clientèle
 - d. D'augmenter le pouvoir de négociation des acheteurs et des fournisseurs
- 3. La stratégie de diversification nécessite :**
 - a. De nouvelles compétences à acquérir ou à exploiter
 - b. La stabilité des marchés financiers
 - c. D'avoir un profil de leadership visionnaire
- 4. La stratégie de diversification liée s'appuie sur l'utilisation de « pivots » stratégiques.**
 - a. Vrai
 - b. Faux

5. La stratégie de recentrage consiste à ajouter un ou plusieurs domaines d'activités stratégiques au portefeuille d'activités de l'entreprise.

- a. Vrai
- b. Faux

Références

Comment citer ce cours ?

Introduction à la gestion, Denis Chabault, AUNEGe (<http://aunega.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.